



MAIRIE DE MONS LA TRIVALLE

CAHIER DES CHARGES POUR L'EXPLOITATION, LA GESTION, ET L'ANIMATION DU PARKING DES GORGES D'HERIC

CONTEXTE :

La commune de MONS LA TRIVALLE est propriétaire de terrains cadastrés section B, N° 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 789, 790, 791, 792, 793, 795, 796, 797, 798, 813, 814, 815, 2544, 2545, 2486 et 2487, affectés au stationnement public (Voir plan joint.). Ce parking peut recevoir environ 350 véhicules et permet d'accueillir les visiteurs qui se rendent sur le site des Gorges d'Héric.

OBJET :

Le présent cahier des charges s'applique à l'exploitation du parking des Gorges d'Héric. Il a pour objet de prescrire les conditions d'exploitation de ce parking et d'occupation de ces terrains.

NATURE DE L'EXPLOITATION :

L'exploitation consiste en la gestion du stationnement et des places de parking par la vente de tickets dont le montant est fixé chaque année par délibération du conseil municipal. Plusieurs modes de paiement devront être proposés dont la CB. La gratuité sera instaurée pour les détenteurs du Pass Pro (agents des offices du tourisme de l'Hérault) et de la CMI (carte mobilité inclusion).

LIEU :

Voir plan du parking.

PERIODE ET HORAIRES D'EXPLOITATION :

La durée d'occupation envisagée est du 1^{er} avril au 30 septembre.
Le candidat indiquera dans son offre les horaires auxquels la vente des tickets sera couverte.

DUREE ET CARACTERE DU CONTRAT :

L'exploitation du domaine public est consentie pour une durée de 3 ans.
Il est rappelé que la présente exploitation du domaine public ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L.145.1 à L145.60 du Code du commerce.

CONDITIONS D'EXPLOITATION :

L'occupant aura à sa charge :

- d'assurer l'entretien, le bon état de fonctionnement et de propreté des équipements (barrière, emplacements et sanitaires).
- d'assurer l'exploitation du parking et l'accueil touristique.
- de valoriser le site et les atouts du territoire : pratiques sportives, produits locaux.

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 034-213401607-20240311-DEL2024016-DE

- de participer à la protection du site en collaboration avec les services intervenants sur le site des Gorges d'Héric.
- de relayer les informations touristiques et les consignes de prévention (dangers de la montagne, feux de forêt).
- de sensibiliser à la préservation du site et au tri des déchets.
- de développer des animations culturelles.

EXPERTISE REQUISE :

- gestion, comptabilité, sens de l'accueil.
- connaissance du territoire et des dangers de la montagne.
- pratique de langues étrangères.
- compétences dans l'action culturelle (savoir concevoir, organiser et animer diverses animations visant à promouvoir la culture, les arts et le territoire).
- prévention, sécurité (PSC1...)

PERSONNEL :

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et du code du travail notamment.

CONTREPARTIES FINANCIERES :

En contrepartie, l'occupant s'engage à verser à la collectivité une redevance correspondant à 80 % de la recette annuelle de la vente des tickets.

MODALITES DE REPONSE :

Les porteurs de projet devront déposer leur mémoire à l'adresse suivante :
Mairie de MONS LA TRIVALLE – 9 Place de la Gare – 34390 MONS LA TRIVALLE
Ou par mail : contact@monslatrivalle.fr

Date limite de réponse : mardi 26 mars 2024 à 12 heures.

